

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 00824

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DE LA VILLE D'ALÈS**  
(à transmettre au représentant de l'État)

Service : DRH – Service Carrière  
et Rémunération  
Tél : 04 66 56 11 12  
Réf : MR/PC/IS/BG/NP/LD

**Objet : Composition du Conseil Médical Unique – formation plénière, communes compétentes pour la Ville d'Alès et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès – Abrogation de l'arrêté 2023/00104 du 20 février 2023**

**Le Maire de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux Conseil Médicaux dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la Délibération n°24\_03\_13 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'information donnée par le Maire de la ville d'Alès désignant les représentants de la collectivité amenés à siéger au sein du Conseil Médical Unique en formation plénière ;

**Vu** le procès verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

**Vu** le procès verbal du 22 décembre 2022 du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie A et B ;

**Vu** l'information donnée par l'organisation syndicale désignant un nouveau représentant du personnel au sein du Conseil Médical Unique en formation plénière ;

**Considérant** la désignation par le Maire d'Alès de représentants de la collectivité au sein du Conseil Médical Unique en formation plénière parmi les membres de l'organe délibérant ;

**Considérant** que faute de candidats en nombre suffisant pour les élections professionnelles, le Conseil Médical Unique en formation de la catégorie A et B est complété par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité ;

**Considérant** le résultat des opérations du tirage au sort réalisées le 22 décembre 2022 désignant des représentants titulaires et suppléants du personnel de la catégorie A et B ;

**Considérant** la désignation des représentants du personnel siégeant au sein du Conseil Médical Unique en formation plénière à l'occasion des élections professionnelles de 2022 ;

**Considérant** la vacance d'un siège de titulaire de représentant du personnel ;

**Considérant** les listes présentées à l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C ;

**Considérant** l'information donnée par l'organisation syndicale désignant un nouveau représentant du personnel au sein du Conseil Médical Unique en formation plénière ;

## ARRÊTE

L'arrêté n°2023/00104 du 20 février 2023 est abrogé et remplacé comme suit :

### ARTICLE 1 :

La composition du Conseil Médical Unique en formation plénière **catégorie A** de la Ville d'Alès et du CCAS s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Martine MAGNE	- Rose-Marie SOUSTELLE - Marie-José VEAU-VEYRET
- Jean-Claude ROUILLON	- Bruno MAZUC - Marie-Christine PEYRIC

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Hélène BOUTONNET	- Christian SESTINI - Fabrice CHANEL
- Olivier VALMARY	- Nathalie NOHARET - Cédric DEHOUCQ

La composition du Conseil Médical Unique en formation plénière **catégorie B** de la Ville d'Alès et du CCAS s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Martine MAGNE	- Rose-Marie SOUSTELLE - Marie-José VEAU-VEYRET
- Jean-Claude ROUILLON	- Bruno MAZUC - Marie-Christine PEYRIC

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRE	SUPPLÉANTS
- David ANDREANI	- Frédéric FABRE - Adeline COUPE
- Laurent HUGON-GUIBAL	- Férad NAMAR - Laurence BUERI

La composition du Conseil Médical Unique en formation plénière **catégorie C** de la Ville d'Alès et du CCAS s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Martine MAGNE	- Rose-Marie SOUSTELLE - Marie-José VEAU-VEYRET
- Jean-Claude ROUILLON	- Bruno MAZUC - Marie-Christine PEYRIC

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Véronique BONNET-VEYRIEUX	- Sylviane TURC - Séverine FELICI
- Michel DALLET	- Katy JOLBERT - Christine PECOUT

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général de la Ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 24 DEC. 2024



Le Maire  
Max ROUSTAN

*Le présent arrêté, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*